

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

Absents excusés : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/04/27/35-OBJET : Rénovation thermique et énergétique logements la Brésilienne. Demande de subvention au conseil départemental 13.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les caractéristiques des 4 logements du petit collectif « la Brésilienne » et les enjeux de rénovation thermique qui s'y attachent. Il rappelle à ce titre que la commune a fait réaliser courant 2024 par le Bureau d'Etudes ICOBAT une étude destinée à proposer des solutions techniques de rénovation énergétiques respectueuses des caractéristiques du bâti et permettant d'améliorer l'étiquette énergétique des logements et le confort thermique des locataires tout en diminuant l'impact des du coût des fluides sur les charges locatives.

Monsieur le rapporteur indique qu'il ressort de cette étude que la meilleure solution consiste à réaliser notamment les travaux suivants : isolation par l'intérieur, remplacement des menuiseries extérieures pour double vitrage, remplacement des radiateurs, remplacement de la chaudière collective fuel par des PAC air-eau individuelles. Il précise que le coût des travaux est estimé selon l'étude (scénario 2.2) à 210 250€ HT et qu'il avait été sollicité en 2025 des subventions auprès de l'Etat et du conseil départemental 13.

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que la demande de subvention auprès du conseil départemental 13 étant restée sans réponse au 31/12/2025, il convient de la réintroduire au titre de l'année 2026

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la délibération 2025/02/26/05 du 26 février 2025 portant demande de subvention à l'Etat et au conseil départemental 13 pour la réalisation des travaux susvisés et l'absence de réponse au 31/12/2025 du conseil départemental 13

DÉCIDE de réintroduire la demande de subvention auprès du conseil départemental 13 au titre de l'année 2026

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel des travaux : 210 250€ HT
- subvention ETAT DSIL (obtenue) 40% : 84 100€
- subvention conseil départemental (aide à la transition énergétique) 40% : 84 100€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20% (TVA en sus) : 42 050€

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

30 AVR. 2026

Publication sur le site de la mairie le : 30 AVR. 2026

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Béraud 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.